

Cahiers des charges – Maturité spécialisée Travail social (MS So)

Du 1^{er} août 2024

1. Cahier des charges de la personne répondante de l'ECG

Au niveau organisationnel, la personne répondante de l'ECG :

- fixe avec l'étudiant-e les dates des rencontres nécessaires au suivi de l'expérience professionnelle spécifique et à l'élaboration du travail de maturité ;
- transmet les originaux des documents à la direction de l'ECG dès qu'ils sont en ordre ;
- s'assure de la diffusion des documents par l'étudiant-e aux personnes concernées.

Au niveau du stage, la personne répondante de l'ECG :

- assure le suivi de l'étudiant-e et contrôle son journal de bord ;
- accueille les difficultés rencontrées par l'étudiant-e, lui propose des pistes de solution et organise une réunion avec la personne répondante de l'établissement si nécessaire ;
- assure les contacts avec la personne répondante de l'établissement — une première rencontre a lieu dès le début de l'expérience professionnelle spécifique pour une information claire sur le rôle de chacun ;
- fait le lien avec la direction de l'ECG en charge de la maturité spécialisée ;
- participe aux deux rencontres quadripartites :
 - co-valide – avec l'expert-e HES et la personne répondante de l'établissement – les objectifs de l'expérience professionnelle spécifique,
 - co-évalue le rapport de l'expérience professionnelle spécifique.

Au niveau du travail de maturité, la personne répondante de l'ECG :

- est garante des exigences de formation précisées au point 2.1 des Directives relatives aux expériences professionnelles et au travail de maturité pour la maturité spécialisée Travail social à l'organisation de la MS So ;
- encadre et conseille l'étudiant-e dans la réalisation de son travail de maturité, en particulier pour les aspects suivants :
 - organisation du travail, échéancier,
 - démarches (de formation) à entreprendre pour développer la réflexion sur la problématique choisie,
 - utilisation des ressources suivantes :
 - ressources bibliographiques,
 - ressources humaines (professeurs, travailleurs sociaux, bénéficiaires de l'action sociale) par des entretiens, des questionnaires par exemple,
 - ressources institutionnelles (directives, concepts, procédures, chartes, contrats...).

Remarque

L'étudiant-e ne doit pas développer une réflexion auto-référencée. Il-elle doit s'appuyer sur des discours experts ou des expériences de professionnels pour construire sa pensée ; la personne répondante de l'ECG y est attentive.

- co-évalue – avec l'expert-e HES – le travail de maturité.

2. Cahier des charges de l'expert-e HES

L'expert-e HES :

- est garant-e de la sélection du lieu de l'expérience professionnelle spécifique ;
- participe aux deux rencontres quadripartites :
 - co-valide – avec les personnes répondantes de l'ECG et de l'établissement – les objectifs de l'expérience professionnelle spécifique,
 - co-évalue le rapport de l'expérience professionnelle spécifique ;
- co-évalue – avec la personne répondante de l'ECG – le travail de maturité.

3. Cahier des charges de la personne répondante de l'établissement

La personne répondante de l'établissement :

- est garante des conditions cadres nécessaires au bon déroulement de l'expérience professionnelle spécifique et de la cohérence entre les objectifs fixés et la pratique ;
- encadre l'étudiant-e au quotidien du stage dans les responsabilités qui lui sont confiées ;
- aide l'étudiant-e dans l'élaboration de ses objectifs ;
- participe aux deux rencontres quadripartites :
 - co-valide – avec l'expert-e HES et la personne répondante de l'ECG – les objectifs de l'expérience professionnelle spécifique,
 - évalue l'expérience professionnelle spécifique (aspects liés au stage). Son évaluation peut être étayée par l'avis de personnes de l'institution ayant collaboré avec l'étudiant-e au cours de son expérience professionnelle spécifique ;
 - co-évalue le rapport de l'expérience professionnelle spécifique ;
- est garante de la pertinence du choix thématique du travail de maturité ;
- communique à la personne répondante de l'ECG les problèmes éventuels qui pourraient se présenter pendant le déroulement du stage.

4. Cahier des charges de l'ECG

L'ECG à laquelle appartient l'étudiant-e valide le stage professionnel spécifique et le travail de maturité.

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès l'année scolaire 2024/2025. Elles remplacent celles du 2 novembre 2010 sur le même objet.

Le chef du Service de l'enseignement

Jean-Philippe Lonfat